

DANS TOUTES VOS BIBLIOTHEQUES LA CONSULTATION SUR PLACE DES DOCUMENTS EST LIBRE ET GRATUITE L'INSCRIPTION ET LE PRET SONT GRATUITS.

Une inscription annuelle gratuite permet d'emprunter les documents. Pour s'inscrire, il faut : une pièce d'identité et, le cas échéant, une autorisation parentale pour les mineurs



Que puis-je emprunter ? Pour combien de temps ?

Vous pouvez emprunter et rendre les documents dans toutes les bibliothèques du réseau sur présentation de **vos carte de lecteur, elle vous est délivrée gratuitement après inscription, elle est indispensable pour gérer votre compte lecteur.**

Statut	Nombre de documents	Durée
Livres –Textes imprimés	8 documents	21 jours renouvelable 14 jours
Périodiques	2 documents sauf le dernier n°	21 jours renouvelable 14 jours
Multimédia	8 documents	14 jours pas de prolongation
Nouveautés	2 documents	14 jours pas de prolongation

Voir tous les livres présents sur le réseau et prolonger vos prêts de chez vous



Consulter le catalogue en ligne découvrir les nouveautés, les coups de cœur des bibliothécaires, créer des réservations des suggestions

Un site : <http://ccvcommunaute.c3rb.org/>

Accéder à votre compte personnel de lecteur

De chez vous gérer votre compte pour cela : Identifiez-vous sur la page d'accueil dans « mon compte » à droite, munissez-vous de votre carte : entrez votre Nom comme identifiant et votre n° de carte comme mot de passe puis cliquer sur connexion.

En vous connectant à votre compte lecteur, vous avez accès à la liste de vos prêts, de vos réservations en attente et disponibles. Vous pouvez aussi vérifier les coordonnées que vous nous avez communiquées et la date de votre prochaine réinscription.

Si vous avez perdu votre carte, ou avez des difficultés à vous connecter, nous sommes à votre disposition à la médiathèque ou par mail : mediatheque@ccvcommunaute.fr

Renouveler les documents empruntés

Le renouvellement peut se faire de chez vous grâce à votre carte lecteur ! **Attention, n'attendez pas le dernier moment pour renouveler vos prêts** ce ne sera pas possible si l'ouvrage est déjà en retard.

Hormis les documents « nouveautés » récemment achetés, la **prolongation des prêts est possible**, à compter du lendemain de l'emprunt et jusqu'à la veille de la date de retour prévue, une seule fois par document, à condition que les documents ne soient pas en retard, et qu'il n'y ait pas de suspension en cours.

Que se passe-t-il quand un ouvrage n'est pas rendu dans les délais, qu'il est en retard ?



Du côté d'un autre emprunteur, qui attend désespérément le retour du document : frustration et incompréhension avec éventuellement la question « Pourquoi la bibliothèque n'a-t-elle pas plusieurs exemplaires ? »

Réponse : parce que le budget de la bibliothèque n'est pas extensible !

Les bibliothécaires essaient dans la mesure du possible de satisfaire tous les lecteurs.

Du côté du retardataire : il reçoit plusieurs relances par mail ou téléphone puis une lettre de rappel, et enfin des pénalités de retard sont appliquées (0, 10 € par jour de retard) jusqu'à ce qu'il ramène le document.

Rendre les documents en retard génère donc de la gêne, d'un côté comme de l'autre.


Votre carte lecteur peut vous aider en accédant en ligne à votre compte lecteur, vous pouvez vérifier vos emprunts et leurs dates d'échéance.

Qu'est ce qui se passe si je suis en retard ?

Procédures de relance

À partir de 21 jours de retard, la médiathèque tête de réseau adresse aux emprunteurs un courriel rappelant la date de retour de ses emprunts

Les relances successives interviennent selon le calendrier suivant :

	Retard	Forme
1 ^{ère} relance	1 semaine après la date de retour	Mail ou téléphone
2 ^{ème} relance	2 semaines après la date de retour	Mail ou téléphone de la tête de réseau
3 ^{ème} relance	21 jours après la date de retour	Lettre de la Communauté de communes
4 ^{ème} relance	56 jours (8 semaines) après la date de retour	Facturation des ouvrages non restitués

Afin de garantir à tous un accès égal aux ouvrages, **merci** de rapporter les livres empruntés à la date de retour prévue.

Vous pouvez rapporter les livres dans toutes les médiathèques, bibliothèques points lecture ou dépôts mairies du réseau de la communauté de communes chavanon Combrailles et Volcans.

Prêts aux établissements scolaires : inscription annuelle le prêt des documents aux élèves des écoles s'exerce sous la responsabilité de leur enseignant. L'école peut emprunter des ouvrages, pour cela une inscription est effectuée avec la signature **du responsable et cachet de la collectivité** et en nommant une personne emprunteur. Les livres doivent également être rapportés à la date de retour prévue.

Prêts aux collectivités : inscription annuelle le prêt des documents s'exerce sous la responsabilité d'une personne désignée par la collectivité avec la **signature du responsable et cachet de la collectivité**. L'inscription est effectuée gratuitement, à raison d'une seule par collectivité

Retard de restitution : les règles qui s'appliquent aux usagers individuels s'appliquent également aux établissements scolaires et aux collectivités.